



Bienvenue

# LIVRET D'ACCUEIL SAHFEEVI

Afin de faciliter votre arrivée, nous avons rédigé ce Livret d'Accueil.

Il vous sera remis personnellement lors de votre entrée.

Il présente l'ensemble des dispositifs présents au sein de l'Association Maison d'Accueil puis, plus spécifiquement le Service d'Accueil et d'Hébergement des Femmes Victimes de Violences (SAHFEEVI). Il a été conçu afin de vous apporter le maximum d'informations utiles au bon déroulement de votre séjour. L'équipe reste néanmoins disponible pour vous apporter tout autre renseignement.

Vous pouvez aussi consulter la Charte jointe en annexe afin de disposer de renseignements sur vos droits.



## L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL

Depuis le milieu des années 80, la France a vu apparaître de nouvelles formes de précarité et de populations pauvres. En 1981, face à l'absence de structure d'accueil et aux nombreux appels à l'aide de personnes en difficultés, des Arlésiens sensibles à cette question se sont regroupés pour créer une Association régie par la loi 1901, sous le nom de Maison d'Accueil.

En novembre 1984, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est alors créé pour accueillir des couples, avec ou sans enfants de plus de 3 ans, des familles monoparentales, sans domicile, en situation de précarité et d'exclusion. Ainsi, 12 places d'hébergements sont nées en appartements diffus sur deux quartiers d'Arles.

En 1992, l'Association Maison d'Accueil, toujours structurée autour de différentes thématiques, qui touchent de près ou de loin la question du logement, ouvre un service d'Accompagnement Socio → Educatif Lié au Logement (ASELL). Ces mesures, au nombre de 95 aujourd'hui, couvrent les besoins allant de l'accès au maintien dans le logement, à la prévention des Expulsions Domiciliaires à travers le territoire de la façade Ouest du département des Bouches – du – Rhône.

En 2015, toujours pour répondre favorablement à la question de l'hébergement de publics en difficultés, le Service d'Accueil et d'Hébergement des Femmes Victimes de Violences (SAHFEEVI) a vu le jour afin d'accueillir et d'héberger des personnes victimes de violences conjugales.

A ce jour, soit plus de 30 ans après sa création, l'Association Maison d'Accueil reste plus que jamais un des acteurs principaux sur le territoire pour permettre l'hébergement de familles en situation de précarité. Pour réaliser au mieux sa mission, l'association compte aujourd'hui 15 salariés et dispose d'un budget annuel délivré en grande partie, par la DRJSCS (Direction Régionale De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

### L'EQUIPE DE DIRECTION



**Le Directeur** : Mr GUIASSA

### L'EQUIPE ADMINISTRATIVE

**Responsable Gestion et Administration** : Mme GARCIA

**Assistante de Manager** : Mme STARCK

### L'EQUIPE CHRS



**Coordinatrice CHRS SAHFEVVI** : Mme BARALE

**2 Educateurs spécialisés** : Mr HERMET



Mme CAVALIER



**1 Conseillère ESF** :



Mme MOREAU

**1 Technicienne ESF** :



Mme COLLIN

### L'EQUIPE SAHFEVVI

**1 Educatrice spécialisée** : Mme L. Christelle



**1 Conseillère ESF** : Mme C. Ursula



### L'EQUIPE ASELL



**Coordinatrice ASELL** : Mme FANTINI

**4 Conseillères ESF** : Mme FERNANDEZ

Mme CHOMEZ

Mme GAUTIER

Mlle PADRA

### L'EQUIPE LOGISTIQUE

**Encadrant technique** : Mr LOULLIER



## Le SAHFEEVI

Le Service d'Accueil et d'Hébergement des Femmes Victimes de Violences dispose aujourd'hui d'un agrément pour 18 personnes, pour un total de 6 appartements répartis principalement sur le secteur des Bouches du Rhône.

Le SAHFEEVI peut accueillir des hommes, des femmes ou des mineurs émancipés avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

Sa mission principale est donc de garantir à ces personnes et ces familles, l'accès à un hébergement d'urgence dédié et adapté aux besoins dans un premier temps, mais également de lever les obstacles à l'accès au logement social qui constitue une perspective essentielle pour permettre à ces personnes la nécessité de sortir de l'urgence et de s'inscrire dans un parcours bien défini.

En effet, quitter son partenaire, au-delà de la peur et des représailles, de la solitude, du vide affectif, des difficultés matérielles... nécessite aussi de se défaire de son sentiment de culpabilité, de retrouver confiance en soi, de reconquérir tout ce dont on a été spolié (retrouver sa liberté de penser, exercer son droit à l'autorité parentale, prendre des décisions, faire des choix, retrouver son intimité...) et de faire le deuil de sa relation et de ses espérances.

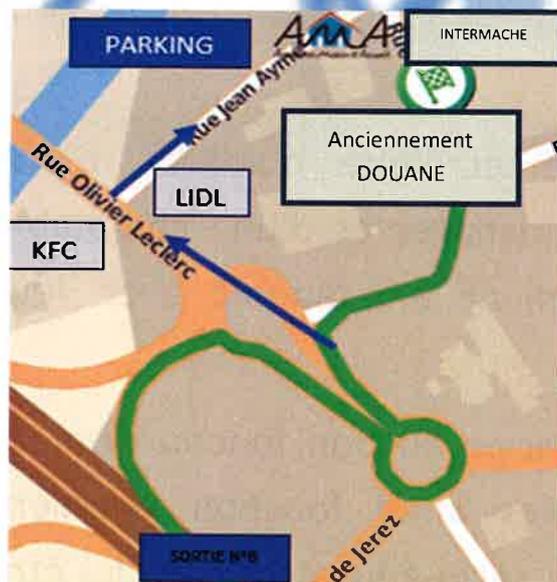
Longue, pénible, douloureuse et angoissante, cette séparation exige d'être accompagnée tant sur le plan matériel que psychologique.

Ce n'est qu'après avoir rompu tous les liens (amoureux, sexuels, familiaux...) et après avoir intégré la dangerosité de son partenaire que le départ du domicile conjugal est enfin possible.

Cette première étape réalisée, le SAHFEEVI assure alors l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de ce public connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

Pour ce faire, le service dispose de locaux au sein de l'AMA, situés Rue Gérard Gadiot – 13200 ARLES dont les bureaux sont ouverts au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, du Lundi au Vendredi.

De Marseille :



De Salon-de-Provence :

N113 dir. Arles sortie n°6 Hôpital C. Commercial (1), à droite au 1er rd-pt et tout droit.

D'Avignon :

N570 vers Arles puis N113 vers Nîmes sortie n°6.

De Nîmes :

A54 dir. Arles, puis suivre la N113 vers Salon-de-Provence, sortie n°6 Hôpital C. Ccial (1).

Passer sous l'autoroute et au rd-pt à gauche. Tout droit. Au rd-pt à gauche. Tout droit. Magasin LIDL à droite prendre la rue à droite. Continuer 100m. un parking se trouve sur votre gauche et Ama se situe après le virage à droite.

Un numéro d'astreinte permet également de contacter un Cadre de l'Association en cas d'urgence après 17h et durant les weekends.

Une équipe pluridisciplinaire est aussi présente pour vous.

## L'ÉQUIPE DU SAHFEEVI

Au cours de votre séjour, vous serez accompagnés par différents professionnels qui pourront vous écouter, vous informer, et vous orienter dans vos diverses démarches.

L'équipe éducative du SAHFEEVI de l'AMA est composée d'une Educatrice Spécialisée et d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale qui seront vos référentes principales. Elles pourront, si cela est nécessaire, être soutenues par leurs collègues du service CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Lorsqu'elles sont absentes, un relais sera fait entre les différents professionnels afin que vos questions et attentes ne restent pas sans réponse. La Coordinatrice du Service CHRS intervient également sur le Service du SAHFEEVI.

L'équipe administrative, composée d'une secrétaire d'accueil, d'une secrétaire administrative, d'une assistante manager et d'une comptable est associée à ce travail d'accompagnement en rapport avec leur spécificité professionnelle.

En complémentarité, l'agent logistique participe au bon fonctionnement de cette équipe. Au-delà des tâches liées à sa fonction première d'entretien des appartements, une fonction socio-éducative peut lui être demandée. Cela peut notamment passer par l'apprentissage de petits bricolages d'entretien du logement organisé avec l'éducateur référent par exemple.



Tous ces professionnels sont bien entendus encadrés par une équipe de Direction composée d'un Directeur et d'une Responsable Gestion et Administration ayant pour mission principale de garantir la bonne mise en œuvre des actions socio-éducatives engagées auprès des personnes accompagnées.

Enfin, pour gérer les grandes orientations de l'Association, un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un Trésorier et d'une Secrétaire chapeaute notre institution.





## VOTRE ACCUEIL AU SEIN DU SAHFEVVI

Après une orientation via le dispositif du SIAO, vous serez donc contactés par le travailleur social du service. En règle générale, un logement est immédiatement mis à votre disposition. Il peut cependant arriver qu'une personne soit contactée sachant qu'un appartement va se libérer très prochainement. En parallèle, nous nous mettons aussi en lien avec le prescripteur à l'origine de votre orientation afin d'échanger sur votre situation. Nous lui demandons également de bien vouloir vous accompagner au sein de nos locaux afin de vous soutenir jusqu'au bout dans votre démarche.

Une première rencontre vous est alors proposée afin d'évaluer votre situation et ainsi vous présenter le fonctionnement et les missions du SAHFEVVI. A l'issue de ce premier rendez-vous, vous pourrez normalement rapidement vous rendre compte si le dispositif correspond à vos besoins et vos attentes. Ainsi, vous pourrez nous signifier votre accord ou votre refus pour l'intégrer.

Une fois votre décision prise, le travailleur social du service vous accompagnera au sein du logement mis à votre disposition pour permettre votre installation. Un état des lieux « entrant » sera aussi effectué par la suite au sein de votre nouveau lieu de vie, en présence de l'agent logistique.

Conformément à la législation en vigueur, une participation à l'hébergement, calculée, sur la base de 10% de vos ressources mensuelles, vous sera demandée. Vous recevrez par rapport à cela, un courrier, en début de mois. Vous devrez vous acquitter de la somme demandée avant le 15 du mois en cours.



Dans le mois suivant la remise des clefs, une rencontre avec votre référent et la Coordinatrice de Service sera obligatoire afin de signer le règlement de fonctionnement du SAHFEEVI ainsi que votre contrat de séjour. Le but étant de fixer les objectifs de l'accompagnement et de définir les engagements de chacun.

Nous construirons ensemble votre Projet Individualisé (PI) qui sera le fil conducteur de votre séjour au sein du service et qui permettra la mise en place des actions liées à votre accompagnement.

Votre accueil est une des étapes les plus importantes. En effet, il conditionne la création du lien de confiance qui va pouvoir s'instaurer avec votre référent. C'est aussi à ce moment précis, que votre mise à l'abris devient enfin possible. Le travailleur social en charge de votre accompagnement sera dès lors à votre écoute, sans aucun jugement évident.

Association Maison d'Accueil



**Contact AMA**



**1<sup>er</sup> RDV**

**Présentation  
fonctionnement et missions**



**2<sup>ème</sup> RDV**



**3<sup>ème</sup> RDV**

**Signature doc  
officiels à l'AMA**



**Construction de  
votre Projet  
Individualisé**



## VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SAHFEEVVI

Un travailleur social sera donc référent de votre situation pendant toute la durée de votre séjour. Il sera attentif à vos difficultés, vos demandes, vos questions, vos attentes.

Une fois votre installation effectuée dans l'appartement, le travailleur social du service viendra en soutien au niveau du quotidien et du logement. Le dispositif du SAHFEEVVI est d'autant plus ancré dans cette démarche qu'il relève de l'urgence. Les objectifs des parcours individualisés doivent en effet se réaliser à court terme. Cette dimension temporelle impose non seulement une forte réactivité mais nécessite aussi une proximité avec l'ensemble des partenaires.

La violence conjugale se traduit très régulièrement par l'absence d'existence administrative propre, les droits tout autant que les affiliations étant majoritairement rattachés au conjoint. Dès lors, il est impératif d'activer aussi rapidement que possible les démarches auprès du droit commun, l'objectif n'étant pas seulement de regagner votre autonomie financière mais surtout de vous permettre de retrouver une pleine intégrité, et ainsi votre place au sein de la cité.

Le SAHFEEVVI, va donc vous imposer une grande réactivité dans la réalisation de vos démarches. Le premier mois de l'accompagnement est très intense car ces dernières se déploient sur tous les champs. Ceci pourrait agir comme une contrainte. Or, ce premier mois vient privilégier le lien et la proximité du fait de la multiplicité des rendez-vous.



Il vous permet alors de tester la cohérence de nos propositions d'actions et de vérifier l'authenticité de notre parole.

Par la mise en œuvre d'actions concrètes, l'estime de soi et la confiance peuvent alors commencer à s'éprouver.

Paradoxalement, nous vous encourageons toutefois à vous laisser du temps : celui d'arriver, celui de souffler. Il n'est pas rare que votre arrivée sur le service soit aussi une arrivée sur un nouveau territoire, ce qui se surajoute à l'éclatement de vos repères. L'angoisse du départ mêlée à celle de l'arrivée peut être à ce point envahissante qu'il est indispensable que ce premier temps vous permette de vous poser avant de commencer un travail de reconstruction.

**Une fois votre projet validé, le travailleur social du service vous rencontre très régulièrement afin de vous aider à le mettre en œuvre. Vous restez au centre de ce projet ! Il vous appartient d'effectuer les démarches permettant d'atteindre vos objectifs. Votre référent est là pour vous conseiller, vous soutenir et vous orienter.**

Dans l'idéal, et à condition que le cadre du règlement intérieur soit respecté, vous quitterez donc le SAHFEVVI lorsque vous aurez trouvé une solution de relogement. Aucun préavis ne vous sera demandé.

Vous aurez mis ce temps passé au sein du service à profit pour réaliser un certain nombre d'actions, destinées à vous préparer à l'accession d'un nouveau logement dans les meilleures conditions. Nous pourrions alors nous réjouir de votre réussite et vous souhaiter bonne continuation.

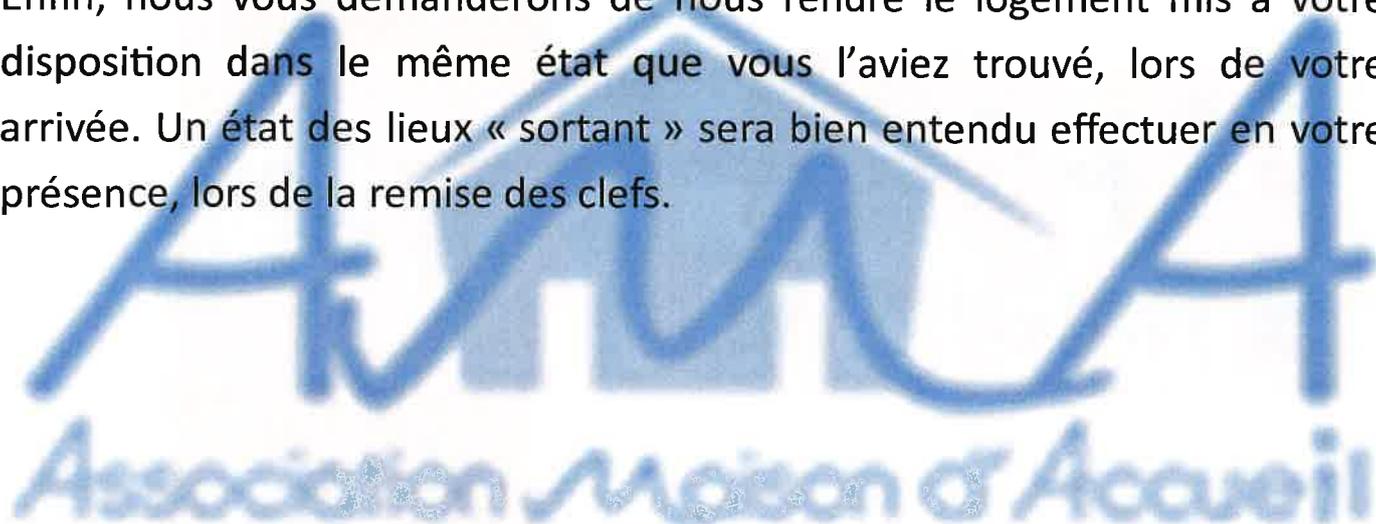
Votre temps d'hébergement d'une durée initiale de 3 mois, pourra être renouvelé une fois si votre projet le justifie et vous pourrez ainsi bénéficier de 6 mois d'accompagnement au total.



Néanmoins, il pourra aussi être interrompu si l'accompagnement n'est pas possible ou si vous ne respectez pas le règlement de fonctionnement.

Vous pourrez aussi décider d'interrompre votre hébergement parce que vous avez trouvé une solution, ou que notre accompagnement ne vous convient pas. Quel que soit votre motif de fin d'hébergement, un bilan sera formalisé pour vous permettre d'évaluer le chemin parcouru.

Enfin, nous vous demanderons de nous rendre le logement mis à votre disposition dans le même état que vous l'aviez trouvé, lors de votre arrivée. Un état des lieux « sortant » sera bien entendu effectué en votre présence, lors de la remise des clefs.



**LES ETAPES DE  
VOTRE ACCOMPAGNEMENT**

**Construction de  
votre Projet  
Individualisé**



**Rencontre  
1 x / semaine avec  
votre référent**



**Bilan intermédiaire**



**Renouvellement  
Contrat**



**Bilan final**






## LA VIE COLLECTIVE AU SEIN DE L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL

Bien plus qu'un simple chemin de passage, l'Association Maison d'Accueil peut aussi être un lieu ressource de rencontres et de partages.

Des actions collectives pourront en effet vous être proposées par les différents services de l'Association ou par l'intermédiaire du Groupe d'Expression des Hébergés (G.E.H).

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes accueillies au sein des différents services de l'Association Maison d'Accueil sont consultées sur l'organisation de la vie collective au sein de l'institution, et notamment en matière d'organisation de la vie participative, par le biais du G.E.H ou par une autre forme de participation.

Le G.E.H est donc un lieu d'échanges et d'expression qui a lieu en moyenne une fois par trimestre. Il s'agit d'une instance où l'ensemble des personnes accueillies à l'AMA (tous services confondus) se réunissent pour se rencontrer, prendre et transmettre des informations sur la vie de l'Association. Vous avez donc la possibilité de donner votre avis ou de faire des propositions sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'Association, sur les activités collectives, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux et d'équipement, le règlement de fonctionnement de l'Association. Nous vous invitons d'ailleurs vivement à participer à ces temps collectifs puisque vos avis restent précieux quant à la démarche d'amélioration de notre établissement. Ces temps forts restent aussi pour vous l'opportunité d'être pleinement acteurs de vos projets.



**Toute l'équipe de l'Association Maison  
d'Accueil vous souhaite chaleureuse-  
ment la Bienvenue !**



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

**Arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la  
personne accueillie mentionné**

**à l'article L311-4 de Code de l'Action Sociale et des Familles)**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination :**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individuel, le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de sa prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne, d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression ou de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute, et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorable.

## **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti, le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelles ou de curatelles renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

## **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.



Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prises en charge ou d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Afin de faciliter l'expression de la parole des personnes ou de leur entourage, deux dispositifs nationaux d'accueil et d'écoute téléphonique sont mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur une situation de maltraitance :

- ⇒ le 3977 pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes
- ⇒ le 119 pour les situations concernant les enfants (y compris les mineurs handicapés) et les jeunes adultes.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentant des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puisse faire obstacles aux missions des établissements ou services. Les personnes et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



**Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

*L'équipe de l'AMA est à votre disposition pour tout  
renseignement complémentaire.*



## Calendrier 2021

**JANVIER**  
janvier  
janvier



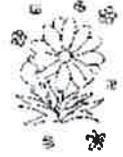
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**FÉVRIER**  
février  
février



L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

**MARS**  
mars  
mars



L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

**AVRIL**  
avril  
avril



L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

**MAI**  
mai  
mai



L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

**JUIN**  
juin  
juin



L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

**JUILLET**  
juillet  
juillet



L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

**AOÛT**  
août  
août



L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**SEPTEMBRE**  
septembre  
septembre



L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

**OCTOBRE**  
octobre  
octobre



L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**NOVEMBRE**  
novembre  
novembre



L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

**DÉCEMBRE**  
décembre  
décembre



L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



Coordonnées / Horaires :

CHRS AMA

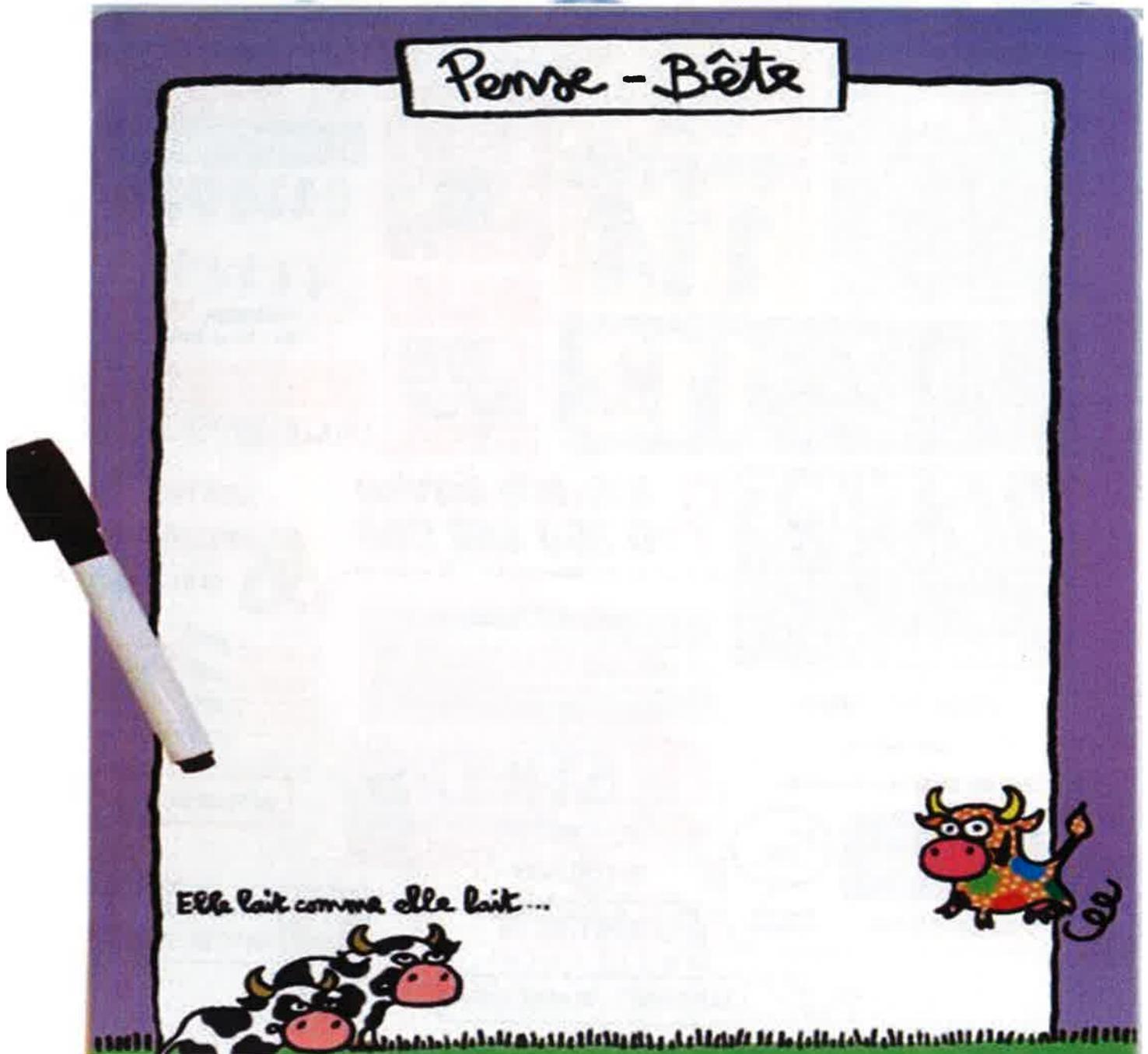
Rue Gérard Gadiot - ZAC Fourchon - 13200 Arles

Tél 04.90.96.53.10 / Fax : 04.90.96.20.70

Mail : [secretariat@ama-arles.fr](mailto:secretariat@ama-arles.fr)

Site web AMA : <https://ama-arles.fr/>

9h à 17h : secrétariat



# NUMÉROS D'URGENCE



**POLICE-SECOURS**  
**17**



**SAPEURS-POMPIERS**  
**18**

**MÉDECIN DE GARDE**  
CONSEIL - AIDE MÉDICALE - ORIENTATION

**116 117**



**36 24**



**SOS MÉDECINS**  
VISITE OU CONSULTATION  
24h/24 7j/7



**SAMU**  
**15**



**NUMÉRO D'URGENCE**  
pour les personnes sourdes et malentendantes  
**114**

**119**  
24h APPEL 7j  
ALLÉ ENFANCE EN DANGER



**SOS**  
enfants disparus  
**116 000**



**Fédération 3977**  
contre la maltraitance



**APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**  
**112**

3 9 19  
**3919**  
ARRÊTONS  
LES VIOLENCES

**0 800 23 13 13**  
DROGUES INFO SERVICE.FR

**VICTIME D'ESCROQUERIE ?**  
Informations, conseils, assistance  
**INFO ESCROQUERIES**  
**0 805 805 817**



**Sida Info Service**  
**0 800 840 800**  
24 h sur 24 - confidentiel, anonyme et gratuit



**CENTRE ANTIPOISON**  
**04 91 75 25 25**

**24h/24, 7j/7, 365/an**  
GrDF intervient.  
Pour tout appel d'urgence, contactez :

Urgence Sécurité Gaz  
**0 800 10 99 99**



GrDF 100% Service Public  
Avec vous, en réseau

**WWW.IVG.GOUV.FR**  
**0 800 08 11 11**  
Sexualités - Contraception - IVG



**enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU  
**URGENCE**  
**09 72 67 50 13**



**04 90 49 29 29**

**Gendarmerie nationale**

**13200 ARLES - 04 90 52 50 60**



**13200 ARLES**  
**04 90 52 50 60**